



Vingt-septième session
Point 5 de l'ordre du jour

PETITIONS DISTRIBUEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 85 ET COMMUNICATIONS
DISTRIBUEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DU REGLEMENT INTERIEUR

Projet de 267ème rapport du Comité permanent des pétitions

Président : M. John G. BACON (Etats-Unis d'Amérique)

1. Le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Belgique, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a examiné à sa 557ème séance, conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 1713 (XX) du Conseil de tutelle et comme le prévoient les paragraphes 3 et 5 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le trentième rapport du Comité du classement des communications (T/C.2/L.445).

2. Ce rapport avait trait à 37 communications qui figuraient dans les documents mentionnés ci-dessous et avaient été provisoirement classés comme suit par le Comité du classement des communications :

	<u>Colonne 1</u>	<u>Colonne 2</u>	<u>Colonne 3</u>
<u>Territoire</u>	<u>Pétitions auxquelles la procédure établie est applicable</u>	<u>Pétitions concernant des problèmes généraux aux termes du paragraphe 2 de l'article 85</u>	<u>Communications distribuées en application de l'article 24</u>
Tanganyika	T/PET.2/244/Add.1, 245/Add.1 et 247-249	T/PET.2/L.14 et Add. 1	
Ruanda-Urundi	T/PET.3/133/Add.1 et 136	T/PET.3/L.118-122	T/COM.3/L.50-52
Cameroun sous administration du Royaume-Uni		T/PET.4/L.121/Add.1 et L.168-178	
Nouvelle-Guinée	T/PET.8/16 et 17	T/PET.8/L.6	

3. Le Comité permanent des pétitions n'a apporté aucun changement au classement provisoire proposé par le Comité du classement des communications.

4. Le Comité permanent recommande, conformément au paragraphe 5 de l'article 90 du règlement intérieur, que les pétitions concernant des problèmes généraux qui ont été distribuées en application du paragraphe 2 de l'article 85, ainsi que les communications distribuées en application de l'article 24 qui évoquent des problèmes généraux et qui sont énumérées dans les colonnes 2 et 3 du paragraphe 2 du présent rapport, soient examinées par le Conseil de tutelle.

5. A sa 558^{ème} séance, le 14 juillet 1961, le Comité permanent des pétitions a adopté le présent rapport par voix contre , avec abstentions.
